

Procès-Verbal de séance

Séance du 18 août 2025

18 h 30

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu en en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Philippe SARDA représenté par Lydie PICARONIE

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ressources Humaines

- 1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Questions diverses

Décisions de Madame la maire prises dans le cadre de la délégation de signature du conseil municipal

5-Virement de crédits

Il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 47 608,22 € vers le compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » fonction 845 depuis le compte 21311 « bâtiments administratifs » chapitre d'opération 70670 fonction 020, autorisation de programme 702023670.

6-Signature d'un contrat portant sur la réalisation du journal municipal ainsi que la création et conception éditoriale, graphique et numérique des supports de communication.

Entre la commune et Pascal CREPIN

Durée du contrat : 10 mois commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 avril 2026.

Prix : 1 350 € par Marssac Info créé quel que soit le nombre de pages et 5 050 € annuel pour la création et la conception éditoriale, graphique et numérique des supports de communication, soit 505 € par mois

7- Attribution du marché de travaux de l'ancienne cantine

Madame La Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide d'attribuer le marché de travaux par lots dans les conditions suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT
Lot 1	GROS ŒUVRE	PROBAT CONSTRUCTON SCOPARL	25 000.00 €
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES	RAMBAUD SARL	11 767.00 €
Lot 3	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	PMA SARL	20 370.63 €
Lot 4	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES THERON SAS	7 914.11 €
Lot 5	PEINTURE	TALAZAC SARL	6 200.00 €
Lot 6	CARRELAGE	AGC SARL	11 670.00 €
Lot 7	SOLS SOUPLES	TALAZAC SARL	14 549.70 €
Lot 8	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	A2C EURL	57 153.36 €
Lot 9	ELECTRICITE	BOUAT SAS	28 766.15 €
		TOTAL HT	183 390.95 €

8-Décision d'exercice du droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AA n° 283 située 1 rue de la gare et appartenant à la SCI LACALM représentée par Monsieur FAVARETTO Cédric.

Il a été décidé d'exercer un droit de préemption urbain sur le bien appartenant à la SCI LACALM, situé 1 rue de la gare à Marssac sur Tarn, section AA n° 283, pour une contenance de 22 a 39 ca. Le service des domaines a été consulté et le bien a été estimé à 410 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Le bien était en vente au prix de 448 000 €. Le prix proposé et accepté par le vendeur est de 430 000 €.

9-Décision d'aliénation

Madame La Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide l'aliénation de gré à gré d'une tondeuse autoportée aux caractéristiques suivantes :

- de marque ISEKI SXG326H
- n° inventaire : 2014-22 du 17/11/2014
- au prix de 8 324 € TTC
- reprise par Circuit 81

10-Avenant n° 1 du marché de travaux de l'ancienne cantine

Madame La Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide d'approuver les avenants aux travaux de rénovation de l'ancienne cantine, dans les conditions suivantes :

N° du Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT du marché	Avenant en + value	Total marché HT	Total TTC
N° 1	GROS ŒUVRE	PROBAT CONSTRUCTIONS	25 000.00 €	2 278.02 €	27 278.02 €	32 733.62 €
Objet de l'avenant :	Création réseau supplémentaire + agrandissement ouvertures					
N° 2	MENUISERIES EXTERIEURES	ETS RAMBAUD	11 767.00 €	4 749.85 €	16 516.85 €	19 820.22 €
Objet de l'avenant :	Remplacement des commandes d'action manuelle des VR par commande radio et remplacement porte extérieure (issue de secours)					
N° 3	PLATRERIE-FAUX PLAFOND	PMA REHABILITATION CONSTRUCTION	20 370.63 €	2 572.59 €	22 943.22 €	27 531.86 €
Objet de l'avenant :	Réalisation de joues + rebouchage ouvertures. Suppression local CF 1H, agrandissement salle 02 + création placard					
N° 6	CARRELAGE-FAIENCE-AGC	GUAY CARRELAGE	11 670.00 €	3 048.00 €	14 718.00 €	17 661.60 €
Objet de l'avenant :	Ragréage, + carrelage office : suite à démolition cloison, différence de niveaux					

25/06/01 – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'Enfance, Social, Solidarité et Handicap.

La commune a lancé un recrutement sur un poste d'ATSEM pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

La personne retenue pour assurer les fonctions d'ATSEM est actuellement titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B. Elle exerce les fonctions d'ATSEM depuis plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet afin de pouvoir intégrer cet agent dans nos effectifs dès la rentrée scolaire, par voie de mutation, dans la fonction d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B.

Monsieur Gilbert ROCHE, conseiller municipal délégué, demande si les fonctions d'auxiliaire de puériculture sont compatibles avec les fonctions d'ATSEM. Madame PICARONIE indique que l'agent est titulaire d'un poste d'ATSEM dans une autre collectivité depuis plusieurs années à la suite d'une réorientation professionnelle. Elle rappelle que son grade est obligatoirement repris au moment de sa mutation.

La séance est levée à 19h05

Date de publication : 21.10.2025

Sur le registre suivent les signatures